

HOMOLOGATION – RE-HOMOLOGATION DES PISTES ALPINES DE COMPETITIONS FFS et FIS

- ✓ **Responsable National : Jean Loup COSTERG**
(Email : grand-pares.val@orange.fr – GSM : 06.07.05.70.40)
- ✓ **Responsables Régionaux (Inspecteurs régionaux des pistes alpines) :**
Voir rubrique [Fédération/FFS/Organisation : Onglet « Structures »] « Commission Règles et Contrôles : Responsables Régionaux Pistes » <http://www.ffs.fr/federation/ffs/organisation?rubrique=structures>

Règlement d'homologation des pistes FIS et FFS (Article 650 du Règlement International du Ski (RIS) : <http://www.fis-ski.com/inside-fis/document-library/alpine-skiing/index.html#deeplink=rules>)

11.3 HOMOLOGATION INTERNATIONALE

Art 650.1 du RIS : Toutes les compétitions doivent impérativement se dérouler sur des pistes homologuées par la FIS.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande.

Des dérogations et différences concernant les données techniques ne peuvent être accordées que par le Conseil de la FIS.

Les demandes sont à établir par l'Association Nationale de Ski intéressée et le Sous-Comité des pistes alpines FIS. Les dérogations accordées sont valables de suite et jusqu'à nouvel ordre.

11.3.1 Demande d'homologation

Le demandeur contactera le **Responsable National** afin de connaître le nom de **l'inspecteur National FIS**, membre du comité « Piste alpine FIS », qui aura pour mission l'inspection de la piste ainsi que la transmission du dossier auprès du Sous-Comité des pistes alpines FIS.

11.3.2 Dossier de demande d'homologation ou de ré-homologation

Le dossier de demande d'homologation ou de ré-homologation constitué par le demandeur devra contenir les 5 pièces suivantes et être adressé à l'inspecteur national FIS nommé par le responsable national.

Si une station à plusieurs pistes à homologuer ou à ré-homologuer elle devra constituer un dossier complet par piste.

Ces documents ne doivent pas être envoyés en multi-page mais indépendants des uns des autres		
1	<u>LE DESCRIPTIF DE LA PISTE.</u>	Formulaire à compléter (Veuillez télécharger le formulaire)
2	<u>UNE CARTE</u> Voir modèles d'une carte	Une carte à l'échelle minimale de 1 : 25.000 e avec des courbes de niveau et le tracé de la piste de compétition,
3	<u>UN PROFIL.</u> Voir modèles d'un profil	Un profil en long à l'échelle de 1 : 5.000 e faisant ressortir la dénivelée et la longueur de la piste (courbes de niveau à la même échelle). Le profil doit absolument être en coupe
4	<u>Une grande reproduction PHOTOGRAPHIQUE</u> (Fichier à remettre au format A4 « JPG ») Voir modèles reproduction photo	Une grande reproduction photographique instructive, sur laquelle est dessiné le tracé de la piste. Il doit s'agir d'une vraie photographie et non d'une reproduction graphique empruntée d'un dépliant touristique. La photographie doit être prise si possible du versant opposé. En cas d'impossibilité, une photographie aérienne de face sera acceptée.
5	<u>UN CROQUIS.</u> Voir modèles d'un croquis	Un croquis d'ensemble de la piste (1 : 5.000) avec tous les points caractéristiques et côtes. Ce croquis doit être informateur et montrer des points marquants comme par exemple les pylônes de remontées mécaniques, les groupes d'arbres, les enneigeurs, les barrières à neige, les pentes raides, les chemins de traverse etc., et de même, donner les altitudes et la dénomination des parcelles et des lieux-dits. Essentiellement, ce croquis devra renseigner rapidement l'inspecteur. D'autre part il est utile d'indiquer sur ce croquis d'éventuels travaux à entreprendre sur la piste ainsi que la situation des filets de sécurité.

NB :

- ✓ **Photo – Croquis – Profil :** Sur ces différents documents vous indiquerez par un tracé les départs des épreuves ainsi que les altitudes, les disciplines, etc.
Exemple : D-SG-GS-SL- H ou D ou H et D seront indiqués par un tracé de couleur en mettant l'altitude et le sexe pour chacune des disciplines concernées
- ✓ **Reproduction photographique :** Les reproductions photographiques peuvent se faire soit d'un versant opposé, soit depuis un parapente, un deltaplane, un drone, un hélicoptère. Il est également possible de récupérer des photos depuis Google mais **attention à la date** elles doivent absolument être de l'année en cours.
- ✓ **La carte :** Le plan de situation doit absolument être fait sur une carte au 1 :25.000 e (Ex. : une carte routière) en indiquant bien sur celle-ci, par une olive de couleur, le secteur de la piste par rapport à la station.
- ✓ **Le croquis :** Le croquis, peut se faire avec un calque transparent posé sur la photo où il sera mis les principales caractéristiques du document : la piste elle-même, avec les départs les arrivées, le tracé, la ou les remontées mécaniques, les enneigeurs, les obstacles (arbres, maisons etc.) les sécurités principales fixes (par exemple : en rouge pour les filets A, jaune pour les filets B, les matelas).

11.3.3 Procédure d'homologation

A la réception du dossier l'inspecteur national FIS vérifiera les pièces fournies et se mettra immédiatement en rapport avec le demandeur pour fixer la date de l'inspection.

S'il s'agit de la première homologation d'une piste de Descente, l'inspecteur ne devra pas être du pays ayant demandé l'homologation.

S'il s'agit de la première homologation d'une piste de Descente à être utilisée pour compétitions Entry League, l'inspecteur ne devrait pas être du pays ayant demandé l'homologation.

Les pistes proposées pour l'homologation devront correspondre aux conditions techniques définies aux articles. 701, 801, 901, 1001, 1102 et 1103 du RIS.

Sur les pistes de Descente, de Slalom Géant et de Super-G, on doit avoir la possibilité d'évacuer immédiatement les blessés, pendant la compétition et l'entraînement, soit par une piste de secours, soit par une route, soit par la piste de compétition elle-même.

Au cas où l'inspecteur ne demande que des travaux d'amélioration de moindre importance, leur réalisation doit être confirmée à l'inspecteur avant le 31 octobre de l'année en cours. Pour des travaux plus importants, l'inspecteur décidera si une autre visite s'impose.

Les pistes de compétition qui, au 31 octobre de l'année en cours ne correspondent pas aux dispositions de la FIS et qui ne sont pas homologuées, ne peuvent être utilisées pour des compétitions au cours de l'hiver suivant. Ces compétitions seront rayées du calendrier FIS.

11.3.4 Inspection de la piste par l'inspecteur national membre du comité « Piste alpine FIS » :

Après sa visite de la piste, l'inspecteur rédige son rapport d'inspection et marque en rouge sur le croquis de la piste les travaux d'amélioration.

Le demandeur règlera à l'inspecteur ses frais de voyage et d'hébergement ainsi que la taxe FIS correspondant aux frais administratifs (Voir les points – 11.3.5 et 11.3.6). Il règlera également la taxe FFS pour l'homologation nationale.

Nota : Si le rapport d'inspection FIS est favorable, le club recevra simultanément une homologation Nationale et Internationale. De ce fait le club demandeur règlera la taxe FFS pour l'homologation nationale. (30 € par piste à homologuer)

L'inspecteur adressera le dossier complet ainsi que son rapport d'inspection sous forme de fichier électronique au Président du Sous-Comité des Pistes alpines FIS. Celui-ci les examinera et les validera. Les documents d'homologations seront consignés sur le site web de la FIS

Il est laissé à l'appréciation de l'inspecteur de décider si la visite estivale ne doit pas être suivie d'une autre inspection hivernale, essentiellement pour des raisons de sécurité et l'emplacement des filets de sécurité.

11.3.5 Indemnisation de l'inspecteur national FIS :

Les **frais de voyage et d'hébergement de l'inspecteur** sont à la charge du demandeur et devront être payés directement à l'inspecteur. Le voyage aller-retour du domicile à la station peut être réglé comme suit :

- par jour de voyage sera facturé un montant de CHF 100.--
- chemin de fer 1 ère classe
- indemnité kilométrique pour voiture personnelle: CHF 0,70 /km
- billet d'avion classe touriste

11.3.6 Frais administratif (Taxe FIS)

Le montant total de la taxe FIS converti en Euro sera réglé par chèque libellé à l'ordre de la FFS et remis à l'inspecteur national.

Le montant de la taxe est calculé sur le nombre de disciplines par piste à homologuer :

Nombre de discipline(s) par piste	Taxe FIS au 1 ^{er} janvier 2016
1	CHF 175
2	CHF 200
3	CHF 300
4	CHF 325

Exemple : Si l'homologation est demandée pour 2 pistes sur la même station le calcul sera fait pour chacune des pistes (Exemple : Piste A = 1 SL et Piste B = 1 SL et 1 GS – Le montant total à régler sera de (CHF 175 + CHF 200) = CHF 375

11.3.7 Etablissement du certificat d'homologation par la FIS

Lorsque le rapport d'inspection est positif, de sorte que d'autres travaux ne sont pas nécessaires, le Président du Sous-Comité des Pistes alpines FIS enverra l'original du certificat d'homologation **au demandeur** et une copie à :

- **L'inspecteur national FIS**
- **La Fédération Française de Ski**

Le certificat d'homologation précisera le nom et le type de la piste ainsi que ses caractéristiques techniques. Le numéro d'enregistrement du certificat d'homologation contient l'année de délivrance du certificat et le numéro d'ordre dans le nombre de pistes homologuées cette année-là. La date d'expiration y figure également.

11.3.8 Validité du certificat d'homologation FIS

- Descente et Super-G

Validité de cinq ans à partir du 1^{er} novembre de l'année d'établissement du certificat.
Passé ce délai, une ré-homologation doit être effectuée.

- Slalom et Slalom Géant

Validité de dix ans à partir de la date d'établissement du certificat.
Passé ce délai, une ré-homologation doit être effectuée.

Pour toutes les disciplines :

Validité (dans les délais définis ci-dessus) : aussi longtemps que la piste n'a pas subi de modifications naturelles ou artificielles ou que les règlements et les caractéristiques techniques n'ont pas été modifiés.

Sous modifications naturelles on peut comprendre:

- éboulements, glissements de terrain, envahissement par la végétation.

Les modifications artificielles peuvent être :

- la construction d'édifices, d'installations de remontées mécaniques
- la construction de moyens de protection, d'espaces publics, de routes et chemins, etc.
- l'installation d'enneigeurs, de barrières à neige ou tous autres obstacles en élévation.

11.3.9 Radiation de la demande

Dans le cas où des travaux estimés nécessaires lors de l'inspection n'auraient pas été exécutés dans un délai de cinq ans et que l'homologation n'aura pas pu être prononcée, le lieu (piste) concerné sera rayé de la liste des homologations en suspens. En conséquence une nouvelle demande d'homologation devra être formulée.

11.3.10 Obligation d'informer

L'Association Nationale de Ski ayant proposé l'homologation d'une piste est tenue d'informer et/ou de confirmer au Sous-Comité des Pistes alpines FIS l'achèvement d'éventuels travaux exigés sur la piste de compétition.

11.3.11 Publication

La FIS publie les noms de toutes les pistes sur son site WEB .

11.3.12 Relations entre l'homologation et les conditions climatiques et atmosphériques, ainsi que les conditions spéciales

Un organisateur ne doit pas s'en tenir uniquement à l'homologation d'une piste par la FIS mais doit également tenir compte des conditions d'enneigement et atmosphériques existantes. Par exemple, une piste de Descente homologuée par la FIS peut être impropre à l'organisation de Descentes en cas d'enneigement insuffisant ou lorsque l'état de la neige en surface est particulièrement défavorable, ou en cas d'épais brouillard, tempête de neige, gros temps, pluie, etc.

11.4 HOMOLOGATION NATIONALE

Toutes les compétitions FFS doivent impérativement se dérouler sur des pistes homologuées par la FFS.

Validité du certificat d'homologation : selon les mêmes dispositions que la FIS (voir ci-dessus 11.3.8)

Marche à suivre pour l'homologation d'une piste uniquement nationale :

DOSSIER DE DEMANDE D'HOMOLOGATION :

Le dossier de demande d'homologation ou de ré-homologation comprendra le même nombre de pièces demandées que pour une homologation FIS (Voir les points 11.3.1 et 11.3.2).

Le club adressera sa demande à son Responsable Régional des pistes :

☞ Voir rubrique [Fédération/FFS/Organisation : Onglet « Structures »] « **Commission Règles et Contrôles : Responsables Régionaux Pistes** » <http://www.ffs.fr/federation/ffs/organisation?rubrique=structures>

- **A la réception du dossier**, le responsable régional (l'inspecteur) vérifiera les pièces fournies et se mettra immédiatement en rapport avec le demandeur pour fixer la date de l'inspection. (1)

(1) En cas d'impossibilité notoire du responsable régional (l'inspecteur) et en accord avec lui, il pourra être fait appel à l'inspecteur d'un comité limitrophe.

- **Le Responsable régional procédera à l'inspection de la piste**, accompagné d'un membre du club.
- **Le Club réglera les frais de déplacement à l'inspecteur :**
 - Par jour d'inspection : 50 €
 - Indemnisation kilométrique : 0,31 € /km
 - Frais de péage, repas (sur justificatif)
- **Frais administratif (Taxe FFS) :** Le Club remettra à l'inspecteur un chèque de 30 Euros (libellé à l'ordre de « FFS Pistes Alpines ») par piste à homologuer.

ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT D'HOMOLOGATION :

Après l'inspection et si la piste est homologable, le responsable régional après avoir rempli son rapport adressera le dossier complet sous forme de fichier électronique au responsable national des pistes. Celui-ci délivrera un certificat d'homologation qu'il adressera au club demandeur et à l'inspecteur qui se chargera de le transmettre au Comité Régional.

La FFS publie les noms de toutes les pistes homologuées sur son site WEB : <http://www.ffs.fr/ski-alpin/reglement/pistes-homologuees-ski-alpin>

☞ Le tableau des dénivelées nécessaires et réglementaires se trouve sur le site WEB de la FFS. Rubrique [Ski Alpin/Règlement/Règlementation Ski Alpin] « **Tableau des dénivelées et nombre de portes** » <http://www.ffs.fr/pdf/reglements/REGALPIN/FFSreg-alp1e.pdf>